

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Au 5 mars 2021

Fonds de rendement absolu II PCJ

TABLE DES MATIÈRES

Rapport des auditeurs indépendants	3
État de la situation financière	6
Notes afférentes à l'état financier	7



KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.
B.P. 10426 777 Dunsmuir Street
Vancouver (Colombie-Britannique) V7Y 1K3
Canada
Téléphone 604-591-3000
Télécopieur 604-691-3031
www.kpmg.ca

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Au porteur de parts de Fonds de rendement absolu II PCJ (le « Fonds »)

Opinion

Nous avons effectué l'audit de l'état de la situation financière du Fonds au 5 mars 2021 ainsi que des notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables (ci-après, l'« état financier »).

À notre avis, l'état financier ci-joint donne, dans tous ses aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds au 5 mars 2021, conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS ») applicables à la préparation d'un tel état financier.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « **Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit de l'état financier** » de notre rapport des auditeurs.

Nous sommes indépendants du Fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit de l'état financier au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités du gestionnaire et des responsables de la gouvernance à l'égard de l'état financier

Le gestionnaire du Fonds est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de l'état financier conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'un état financier exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation de l'état financier, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire a l'intention de liquider le Fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Fonds.

Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit de l'état financier

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que l'état financier pris dans son ensemble est exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des auditeurs contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que l'état financier comporte des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Fonds.
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par ce dernier;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité de l'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport des auditeurs sur les informations fournies dans l'état financier au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport des auditeurs. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Fonds à cesser son exploitation;



- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu de l'état financier, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si l'état financier représente les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

KPMG A.R.L. / S.E.N.C.R.L.

Comptables professionnels agréés

Vancouver (Canada)
Le 5 mars 2021

Fonds de rendement absolu II PCJ

État de la situation financière au

5 mars 2021

Actif

Actif courant

Trésorerie

4 500 000 \$

Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables

4 500 000 \$

Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables, par série

Série A

50 000 \$

Série F

50 000 \$

Série I

4 400 000 \$

Parts rachetables en circulation (note 4)

Série A

5 000

Série F

5 000

Série I

440 000

Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables, par part

Série A

10 \$

Série F

10 \$

Série I

10 \$

Approuvé par le gestionnaire

« Michael Freund »

Administrateur

« Tim Elliott »

Administrateur

Fonds de rendement absolu II PCJ

Notes afférentes à l'état financier

Au 5 mars 2021

1 Renseignements généraux

Les activités de placement du Fonds de rendement absolu II (le « Fonds ») sont gérées par Fonds Connor, Clark & Lunn Inc. (« CFI » ou le « gestionnaire »).

Le Fonds a été constitué à titre de fiducie d'investissement à participation unitaire à capital variable en vertu des lois de la province de l'Ontario aux termes de conventions de fiducie supplémentaires distinctes intervenues entre CFI et Fiducie RBC Services aux Investisseurs (« RBC SI » ou le « fiduciaire ») en date du 2 janvier 2021. La convention de fiducie supplémentaire intègre par renvoi la convention de fiducie cadre intervenue en date du 1^{er} mai 2012 (dans sa version modifiée le 2 janvier 2019), qui contient les modalités usuelles du Fonds.

Le gestionnaire a retenu les services de PCJ Investment Counsel Ltd. (« PCJ »), en tant que gestionnaire de portefeuille, pour fournir des services de gestion de placement au Fonds. PCJ fait partie de Groupe financier Connor, Clark & Lunn Ltée (« GFCC&L »), dont le gestionnaire est une société affilié.

Le Fonds a pour objectif de générer un rendement positif absolu et attrayant, ajusté en fonction du risque, tout en présentant une faible corrélation avec les portefeuilles de placement traditionnels en position acheteur seulement et une volatilité moindre que ceux-ci. Le Fonds a recours à des ventes à découvert, à des emprunts en trésorerie et à des dérivés en vue d'atteindre son objectif de placement.

Le principal établissement du Fonds est situé au 1400 – 130 King St. West, P.O. Box 240, Toronto (Ontario), Canada, M5X 1C8.

Le gestionnaire a approuvé la publication des présents états financiers le 5 mars 2021.

2 Mode de présentation

a) Déclaration de conformité

L'état financier du Fonds a été établi selon les Normes internationales d'information financière (International Financial Reporting Standards, ou « IFRS ») applicables à la préparation d'un tel état financier. Cet état financier a été préparé selon la méthode du coût historique, sauf en ce qui a trait à la réévaluation à la juste valeur par le biais du résultat net des actifs et des passifs financiers (y compris les instruments dérivés).

b) Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Les souscriptions, les rachats et certaines activités d'exploitation du Fonds sont libellés en dollars canadiens, monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation du Fonds.

3 Principales méthodes comptables

a) Trésorerie

La trésorerie est constituée des dépôts courants auprès d'institutions financières.

b) Parts rachetables du Fonds

Selon la norme comptable internationale (« IAS ») 32, *Instruments financiers : Présentation*, les parts rachetables du Fonds sont classées dans les passifs. Elles ne satisfont pas aux critères de l'IAS 32 permettant le classement dans les capitaux propres, car le Fonds a plus d'une obligation contractuelle envers ses porteurs de parts. Les parts rachetables du Fonds sont présentées au prix de rachat. Les investisseurs ont le droit d'exiger le rachat de leurs parts en espèces, sous réserve de la disponibilité de liquidités, à un prix par part fondé sur les politiques d'évaluation du Fonds à chaque date de rachat. Les porteurs de parts ont droit aux distributions déclarées. En outre, les détenteurs de parts rachetables ont le droit de recevoir des distributions en espèces. Par conséquent, l'option de rachat n'est pas la seule obligation contractuelle concernant les parts.

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

Fonds de rendement absolu II PCJ

Notes afférentes à l'état financier

Au 5 mars 2021

c) Répartition des produits et des charges

Les gains réalisés/pertes réalisées, la variation de la plus-value (moins-value) latente des placements, les produits et les charges sont répartis tous les jours entre chaque série, en fonction de la quote-part de la valeur liquidative représentée par chacune d'elles. La quote-part de chaque série correspond à la somme des souscriptions nettes de parts de la série le jour visé et de la valeur liquidative de la série le jour précédent. Les produits et les charges propres à une série particulière (par exemple, les frais de gestion) sont comptabilisés séparément afin qu'ils n'aient pas d'incidence sur la valeur liquidative des autres séries.

d) Instruments financiers

Le Fonds comptabilise les instruments financiers à leur juste valeur au moment de leur comptabilisation initiale, plus les coûts de transaction dans le cas des instruments financiers évalués au coût amorti. Les achats normalisés et les ventes normalisées d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de transaction.

e) Juste valeur

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. La valeur comptable de la trésorerie et de l'obligation du Fonds au titre de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables avoisine leur juste valeur.

4 Parts rachetables du Fonds

Le Fonds a autorisé un nombre illimité de séries de parts et peut émettre un nombre illimité de parts de chaque série. Le Fonds offre actuellement des parts de série A, de série F et de série I aux termes d'un prospectus simplifié.

Les parts de série A sont proposées à tous les investisseurs qui les acquièrent par l'intermédiaire d'un courtier et qui investissent le montant minimal. Les parts de série F sont proposées à tous les investisseurs qui participent à un programme sur honoraires par l'intermédiaire de leur courtier, lequel a signé une convention relative à la série F avec le gestionnaire, et qui investissent le montant minimal. Les parts de série I sont destinées aux investisseurs qui désirent payer directement les frais au gestionnaire. Elles sont généralement proposées aux investisseurs institutionnels, ainsi qu'aux salariés et anciens salariés du gestionnaire et de ses sociétés affiliées (et leurs sociétés affiliées respectives) et à d'autres investisseurs du même type autorisés à l'occasion par le gestionnaire et qui investissent un montant convenu avec ce dernier.

Toutes les parts émises sont entièrement libérées et sont inscrites dans le registre officiel des porteurs de parts, tenu à jour par le fiduciaire. Les parts du Fonds sont vendues, et sont rachetables au gré du porteur à la valeur liquidative par part en vigueur, conformément aux dispositions de la convention de fiducie cadre. Le Fonds n'est soumis à aucune restriction ni exigence particulière en matière de capital en ce qui concerne la souscription et le rachat de parts.

Fonds de rendement absolu II PCJ

Notes afférentes à l'état financier

Au 5 mars 2021

GFCC&L a souscrit des parts du Fonds, comme il est indiqué ci-après. Aucune part ne pourra être rachetée tant que le Fonds n'aura pas reçu de la part d'autres investisseurs, pour l'ensemble de ses séries respectives, des souscriptions supplémentaires d'une valeur d'au moins 500 000 \$.

Série	Part	Valeur liquidative par part (\$)	Total de la contrepartie en espèces (\$)
Série A	5 000	10	50 000
Série F	5 000	10	50 000
Série I	440 000	10	4 400 000

5 Transactions avec des parties liées et autres charges

Frais de gestion

Le Fonds paie des frais de gestion, qui sont comptabilisés quotidiennement et payés mensuellement. Le gestionnaire touche ses honoraires de gestion pour la prestation ou l'organisation des services de gestion de portefeuille, le choix des fournisseurs de services du Fonds, la préparation de tous les documents réglementaires nécessaires, y compris ceux qui sont requis pour offrir les parts du Fonds, la commercialisation du Fonds, la supervision des activités du Fonds ainsi que l'utilisation des contrôles et la surveillance aux fins de conformité.

Les taux des frais de gestion annuels, avant les taxes, sont de 2,00 % pour la série A et de 1,00 % pour la série F.

Le Fonds ne paie aucuns frais de gestion pour les parts de série I. Les frais de gestion pour ces parts sont négociés et payés directement par les porteurs de parts au gestionnaire et ne peuvent pas être plus élevés que les frais de gestion des parts de série A du Fonds.

Rémunération au rendement

Le Fonds peut devoir verser une rémunération au rendement trimestrielle au gestionnaire. La rémunération au rendement sera calculée et cumulée quotidiennement. Le gestionnaire peut verser la totalité ou une partie de cette rémunération au rendement au gestionnaire du portefeuille.

La rémunération au rendement sera égale à l'excédent du rendement d'une série donnée du Fonds sur la référence de rendement minimal pendant chaque trimestre de l'année civile. Le taux de la rémunération au rendement, avant les taxes, est de 20 % pour les séries A et F. Le taux de rendement minimal du Fonds est de 2 % par année.

Les porteurs de parts de série I peuvent négocier une rémunération au rendement qui sera versée directement au gestionnaire.

Honoraires du comité d'examen indépendant

Conformément au Règlement 81-107, le Fonds a mis en place un comité d'examen indépendant (le « CEI »). Le CEI sert tous les fonds GFCC&L visés. Le Fonds paie une partie des charges du CEI pour les services de gouvernance sur les questions de conflits d'intérêts du Fonds. Les coûts liés au CEI sont partagés entre les fonds pour lesquels le CEI fournit des services de gouvernance.

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

Fonds de rendement absolu II PCJ

Notes afférentes à l'état financier

Au 5 mars 2021

Autres charges

Le Fonds est responsable des honoraires des auditeurs, des droits de garde, des frais de communication de l'information aux porteurs de titres et de toute autre charge engagée directement pour son activité.

6 Gestion des risques financiers

Le Fonds peut être exposé à divers risques financiers, décrits ci-dessous.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une perte résulte de l'incapacité d'un émetteur ou d'une partie à un instrument financier de respecter ses obligations financières. Au 5 mars 2021, le risque de crédit était considéré comme négligeable car le solde de trésorerie du Fonds est détenu en dépôt auprès d'une contrepartie notée AA/Aa.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le Fonds ne soit pas en mesure d'effectuer ses règlements ou de s'acquitter de ses obligations à temps ou à un prix raisonnable. Le Fonds est principalement exposé au risque de liquidité en raison des rachats quotidiens de parts rachetables en espèces, sur demande des porteurs. Le Fonds conserve suffisamment de fonds en caisse pour honorer les rachats prévus. Le risque de liquidité est considéré comme négligeable.

Gestion du risque lié au capital

Les parts émises et en circulation sont considérées comme le capital du Fonds. Le Fonds n'est soumis à aucune exigence particulière en matière de capital en ce qui concerne la souscription et le rachat de parts, mis à part des exigences de souscription minimale. Chaque part est rachetable au gré du porteur, conformément à la déclaration de fiducie, et confère à ce dernier une quote-part proportionnelle de la valeur liquidative du Fonds. Les porteurs de parts ont droit aux distributions déclarées. Les distributions sur les parts du Fonds sont réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds ou, à la demande des porteurs de parts, versées en espèces.